R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AUX TERRITOIRES ET MOBILITÉS

Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne

MONSIEUR Marc MAISONNEUVE
PRESIDENT
SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE
HOTEL DE VILLE
PLACE GEORGE POMPIDOU
15200 MAURIAC

Votre interlocuteur :
Marion BARRIER – Chargée d'études
Tél. : 04 73 31 85 10
Courriel : marion.barrier@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2009-00256

Objet : avis SCoT arrêté Haut Cantal Dordogne

Le Conseil régional, le 16 septembre 2020

Monsieur le Président,

Par courrier reçu dans les services le 19 juin 2020, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Cantal Dordogne, arrêté le 11 mars 2020.

Je vous en remercie et vous prie de trouver, en annexe, la contribution de la Région à cet important projet pour l'avenir des quatre EPCI de votre territoire : Pays Gentiane, Pays de Mauriac, Pays de Saler et Sumène Artense. Pour rappel, cette contribution s'inscrit en lien avec la délibération n°1236 adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017 sur les documents d'urbanisme, et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région lors de l'Assemblée plénière des 19 et 20 décembre 2019 et désormais approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020.

Par ailleurs, je souhaite vous féliciter pour le travail de révision réalisé qui a nécessité une importante mobilisation des Communautés de communes du Haut Cantal Dordogne, de leurs partenaires et des acteurs locaux pour parvenir aujourd'hui à ce projet qui m'apparaît globalement cohérent avec les orientations et règles que nous avons établies dans le SRADDET.

Cependant, comme détaillé dans l'avis ci-joint, et afin d'assurer la pleine compatibilité de votre SCoT avec le SRADDET opposable, j'attire votre attention, en particulier, sur les points suivants :

- Ajuster vos projections de croissance démographique afin d'adapter votre objectif de production de logements au regard des besoins du territoire (règle n°3), et ceci dans un souci de maîtrise foncière et de préservation de vos terres agricoles (règles n°4 et n°7).

- Prioriser l'optimisation et la densification des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et effectuer un travail de recensement des friches de votre territoire (règle n°5).

- Développer plus amplement le sujet de la rénovation énergétique du parc bâti (règle n°26).

En complément, je vous invite également à prendre en compte les évolutions législatives de la Loi d'Orientation et des Mobilité en ce qui concerne les AOM, de prévoir une meilleure prise en compte de la problématique des déchets et du PRGPD, et enfin, de faire référence au SRADDET et non au SRCE, le SRADDET ayant intégré l'ancien SRCE.

Souhaitant que cette contribution de la Région soit utile à votre territoire et à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Bernard FIGUET

Signature numérique de Bernard FIGUET
Date : 2020.09.17 17:25:31 +02'00'

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE

Le Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne a été créé le 12 juin 2015. Le territoire comprend quatre communautés de communes : Pays Gentiane, Pays de Mauriac, Pays de Salers et Sumène Artense. Il couvre 71 communes.

Le territoire est marqué par une forte identité rurale (densité moyenne de 19 habitants/ km²) et par la place importante des espaces naturels, agricoles et forestiers. Une partie de ce dernier est incluse dans le Parc Naturel des Volcans d'Auvergne et le Grand Site du Puy Mary.

Il bénéficie également d'une forte attractivité touristique et se caractérise par la richesse de ses paysages.

Aussi, il sera important de veiller à valoriser ces nombreuses ressources naturelles et paysagères de manière durable, tout en limitant la consommation foncière. Consommation qui s'est faite ces dernières années majoritairement sur des terres agricoles.

Pour ce faire, il conviendra de mettre en place les dispositions nécessaires pour la protection de ces ressources tout en répondant à l'objectif de gain démographique prévu au sein du projet de SCoT.

Evolution démographique, consommation foncière et habitat

L'étalement urbain impacte fortement les territoires avec une consommation foncière qui se fait au détriment des espaces naturels et agricoles.

Sur le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne, 76 % (envi.633 ha) des espaces sur lesquels a progressé la tâche urbaine entre 2006 et 2018 sont des espaces agricoles. Les espaces naturels et forestiers ont, eux, représentés 17 % (env.141 ha) de la consommation foncière sur cette même période (*page 71 du rapport de présentation il faudrait d'ailleurs corriger le troisième paragraphe où il est noté 7 %).*

Enfin, l'urbanisation s'est faite en consommant 7 % (env.58 ha) d'espaces considérés comme artificialisés (dents creuses, friches).

Au total, sur cette période, la tâche urbaine a progressé de 833.3 ha, soit environ 58 ha/an (hors ZAE et bâtiments agricoles). Une progression qui s'est faite à :

- + 1.5 % sur les ZAE ;
- + 21.9 % dus aux bâtiments agricoles ;

+ 58 % : rythme progression TU hors ZAE/ bât agricoles.Votre projet de SCoT prévoit de passer de 58 ha/an de surfaces nouvellement urbanisées à 33 ha/an, soit une réduction de 43 %. Cet objectif de réduction de la surface urbanisée est pertinent et la Région salue cet effort. Est également saluée la déclinaison, dans votre DOO, d'une enveloppe foncière maximale théorique par commune, ou encore la mise en place des indicateurs de suivi.

Vous affichez par contre un objectif démographique très ambitieux de + 600 habitants en 20 ans (avec la volonté de rééquilibrer la croissance entre les communes du territoire), objectif qui interroge puisque l'analyse démographique de ces dernières années met en avant une perte importante de population sur le territoire du SCoT (de 45 000 habitants en 1968 à moins de 30 000 en 2014). En moins de 50 ans, le territoire a ainsi perdu un tiers de sa population, même si depuis la fin des années 2000 on peut constater un infléchissement de cette tendance (l'érosion démographique perdure, mais moins rapidement).

De plus, la population du territoire est une population vieillissante avec plus d'une personne sur deux âgée de plus de 60 ans pour une personne de moins de 20 ans. Dans les années à venir, cette tendance va se poursuivre et s'accélérer.

En tenant compte du desserrement des ménages, du renouvellement du parc et de l'accueil de ces 600 habitants supplémentaires, votre projet de SCoT prévoit :

- la remobilisation de 12 logements vacants par an, soit 240 logements sur 20 ans ;
- la construction de 110 logements par an, soit sur la période du SCoT un total de 2 200 logements *(il serait bien de préciser que c'est une production annuelle dans les tableaux pages 31 du RNT et 83 du tome 2 du rapport de présentation).*

Or, selon les données Sitadel, sur la période 2010-2015, la production de logements (93/an) s'est accompagnée d'une baisse significative de la population (140hab/an). Sur le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne, la production de logements de ces dernières années apparaît ainsi supérieure à la demande.

Sachez que la Région est consciente de votre volonté de redynamiser votre territoire mais vous invite, néanmoins, à retravailler vos projections démographiques afin de répondre aux attentes du SRADDET pour ne pas engendrer des consommations d'espaces trop importantes sur le territoire, comme expliqué ci-dessous.

En effet, au regard de la production de logements de ces dernières années, de l'évolution de la population et de vos prévisions démographiques, il semblerait que votre objectif de production de logements apparaisse incompatible avec la règle n°3 du SRADDET « Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT ».

Cet objectif de production de logement entrainera en outre une consommation foncière importante, ce qui n'est pas compatible avec l'objectif 3.1 du SRADDET « Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces » et la règle n°4 « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière », et ce même si la prescription n°30 prévoit que le potentiel de production en dents creuses reste à déduire (*il s'agit d'ailleurs de la prescription n°25 et non 23 comme indiqué page 36 du DOO).*

La Région vous rappelle que la règle 4 stipule qu'il convient « d'orienter le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis, avant toute extension ou création. A défaut, ces dernières (extensions et créations) devront être justifiées au vu des évolutions démographiques des dix dernières années (...) ». Pour rappel, également, le Plan Biodiversité de juillet 2018 fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » à horizon 2050.

De plus, conscient qu'il convient de lutter contre l'étalement urbain, votre prescription n°29 demande que les extensions de la tâche urbaine se fassent en continuité des bourgs et villages, ce qui est en accord avec le SRADDET, tout comme la recherche de densification par le biais de divisions parcellaires (point 4.3.4 du DOO, prescriptions n°27 et 28) et d'opérations de renouvellement urbain (prescription n°26).

Cependant, vous indiquez que la production de logements résultant d'opérations de démolitions/reconstructions et de divisions parcellaires ne sont pas comptabilisées dans les logements qui peuvent en être issus dans les besoins en logements.

Pourtant, il aurait été bien de les inclure et de décomposer la production de vos 110 logements par an de la sorte :

- part issue de divisions parcellaires ;

- part issue d'opérations de démolitions/reconstructions ;
- autres constructions neuves.

Par ailleurs, page 289 du diagnostic, vous soulevez que les formes d'urbanisation récentes ont été plus consommatrices d'espaces, ce qui amplifie la nécessité du recours à la voiture individuelle et la dévitalisation des centres-bourgs et centres-villages. Vous précisez, aussi, qu'il y a un véritable enjeu pour limiter au maximum le mitage et générer des évolutions de l'urbanisation moins consommatrices d'espace.

Face à ce constat, la densité permet d'optimiser les terrains voués à la construction afin de préserver les terres agricoles et naturelles. Elle est un outil en faveur d'un aménagement raisonné. La densité permet, aussi, de développer et pérenniser les commerces de centres-villes et centres-bourgs, et est un facteur de réduction des coûts liés au développement et à l'entretien des réseaux. Ainsi, avoir identifié les typologies de logements et les densités nettes associées au sein de l'armature territoriale dans votre recommandation n°20 est une bonne initiative. Cette recommandation est conforme à l'objectif 1.2 « Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat » et à la règle n°4 du SRADDET « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière ».

Enfin, concernant la vacance sur votre territoire, elle a progressé de + 13 % sur la période 2010-2015. Le nombre de logements vacants sur votre territoire s'élève ainsi à plus de 3 000. Face à ce nombre très important de logements inoccupés, et afin d'être pleinement cohérent avec les ambitions de votre PADD (4.3.1 « donner la priorité à la résorption des logements vacants »), **le nombre de logements vacants réinvestis pourrait être encore plus ambitieux, conformément à l'objectif 4.2 du SRADDET « Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire »**. En effet, mener un travail approfondi sur cette question des logements vacants est primordiale car ces derniers, essentiellement situés en centres-bourgs / villages, génèrent une image négative de votre territoire et sont source de fragilité pour les commerces de proximité.

Pour terminer, il aurait été bien de rappelé les objectifs prévus dans l'OPAH.

Economie et commerces

La gestion économe du foncier économique

Le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne concentre une forte densité d'établissements et totalise un peu plus de 10 500 emplois, essentiellement répartis sur les communes de Mauriac, Riom-es-Montagne et Ydes.

23 Zones d'Activités Economiques sont présentes sur le territoire, de tailles modestes, et principalement situées le long de la D922.

Concernant ces ZAE, page 239 du diagnostic, vous précisez que, les zones économiques du territoire présentent des modalités d'accessibilité et de signalétiques qui ne correspondent pas à la demande et ont des conditions d'aménagement qui en limitent l'attractivité potentielle.

Seul le site de Ydes semble correspondre à la demande. Ainsi, face à ce constat et à la lecture du tableau (pages 239 du diagnostic et 47 du DOO) recensant les disponibilités et les programmations foncières pour les ZAE, la Région s'interroge sur le fait qu'aucun projet n'est prévu sur la commune de Ydes.

De plus, 6.8 ha sont encore disponibles sur la ZAE des quatre routes de Salers à Saint Martin Valmeroux ; ZAE relativement récente qu'il conviendra d'exploiter en priorité avant l'aménagement de nouveaux fonciers économiques à proximité.

Par ailleurs, **vous prévoyez 23 ha de projets en extension. Il conviendrait d'avoir une justification plus éclairée sur ces choix. Il se pose en effet la question de la demande sur le territoire car dans une logique de maîtrise foncière, et afin d'être en accord avec la règle 5 du SRADDET, il convient de « prioriser avant toute création ou extension de zones d'activité économiques, y compris logistique, la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes ».**

Concernant l'ouverture de nouveaux fonciers, il faudrait détailler comment vous avez déterminé ce volume (16 ha sur les 4 bassins de vie). Il est cependant positif d'avoir mis des conditions cumulatives à l'ouverture de ces derniers, notamment en demandant de démontrer l'impossibilité de réutiliser les friches ou bâtiments vacants existants sur le bassin de vie (prescription n°35 du DOO), ce qui est conforme à la règle n°5 précitée

Sur cette question des friches, il serait intéressant de les recenser afin de savoir lesquelles pourraient faire l'objet d'une requalification. Cette démarche doit d'ailleurs être priorisée avant de recourir aux 23 ha projetés comme le stipule la règle 5 du SRADDET.

Sachez que la Région peut vous accompagner financièrement dans vos projets de requalification de friches.

Enfin, **concernant la question de la densification des zones d'activité, vous abordez le sujet page 44 du PADD, mais il serait judicieux d'intégrer ce sujet au sein du DOO, conformément aux prescriptions du SRDEII et de la règle n°5 du SRADDET.**

Le maintien des commerces de proximité

Au travers du SRADDET, la Région est attentive à l'encadrement de l'urbanisme commercial : objectif 3.6 « Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant les implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes » et règle n° 6.

Il sera en effet demandé de prioriser les implantations nouvelles dans les centres-villes et centres-bourgs et de limiter la mutation de foncier à vocation commerciale, notamment hors du tissu urbain dense.

Ainsi, la Région salue la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui s'inscrit dans ce contexte et qui permet de définir une armature commerciale.

La Région tient également à souligner favorablement l'axe 5.2.1 de votre PADD « pérenniser le maillage des commerces de proximité dans les cœurs de ville et cœurs de bourgs » retranscrit au sein des prescriptions n°36 et 37 du DOO.

Toutefois, dans ces prescriptions, il aurait pu être fait mention de la remobilisation des locaux vacants avant toutes extensions ou créations au regard du travail cartographique réalisé (pages 243 et 244 du diagnostic).

En ce qui concerne votre recommandation n°32 au sujet du développement du commerce dans les sites périphériques, il aurait pu être utile d'en faire une prescription.

Enfin, votre document entend « inscrire le développement commercial dans des projets multifonctionnels », ceci est une bonne idée afin de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière.

Transport et mobilité : des solutions alternatives à la voiture

Le territoire du Haut Cantal Dordogne est relativement enclavé et est éloigné des grandes voies de communication.

Ainsi, la population est fortement dépendante de la voiture, phénomène caractéristique des territoires ruraux.

Avec une régression de l'économie agricole et de plus en plus d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence, cette dépendance est à corréler avec l'emploi.

Or, les déplacements en voiture représentent le deuxième poste d'émission de gaz à effet de serre, après celui du résidentiel. Il est donc primordial de proposer des solutions de mobilités plus respectueuses de l'environnement, tels que des modes de déplacements doux, et un maillage territorial allant dans ce sens.

Sur ce point, les documents d'urbanisme locaux ont pleinement un rôle à jouer. De ce fait, votre projet de SCoT, au travers de l'axe 4.4 du PADD « encourager les alternatives à la voiture individuelle » qui entend favoriser l'utilisation des transports en commun, la pratique du covoiturage et les mobilités douces en repensant les aménagements (partages de la voierie...) est cohérent.

Le transport public est une réponse adaptée à un besoin d'accès à la mobilité pour tous, combinant efficacité énergétique, qualité de service rendu aux usagers et désenclavement des territoires, comme énoncé dans le SRADDET, objectif 2.5 « Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics ».

Sur le périmètre du SCoT, les lignes TER desservant ce territoire sont FH69 Neussargues / Riom-es-Montagne / Bort les Orgues avec des trains entre Clermont et Neussargues et des cars ou des services de transport à la demande en correspondances et qui irriguent ensuite le territoire (*ceci aurait pu être rappelé dans votre document*). Au niveau des services interurbains et scolaires du Département, la Région a repris l'organisation au 01/01/2020.

Néanmoins, sur le sujet du TAD (transport à la demande), présent, notamment, sur la Communauté de Communes du Pays de Gentiane depuis mars 2015, il **sera important de suivre avec la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) promulguée le 24 décembre, l'évolution du paysage des AOM sur ce grand territoire.** En effet, en fonction des prises de compétences par EPCI ou PETR, ou du transfert à la Région, la question de l'offre en transport en commun et de la coordination sera réinterrogée (TAD, intermodalité train- car / train-bus si réseau urbain...).

Le covoiturage est également une réponse pour lutter contre l'utilisation autosoliste de la voiture. Votre volonté de le développer est une bonne initiative et est en accord avec l'objectif 2.3 du SRADDET « Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires » et de l'objectif 1.3 « Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacement ».

A noter que sur cette question du covoiturage, vous mentionnez, page 298 du diagnostic que « les aires de covoiturage sont limitées, mais de nombreuses aires « spontanées » existent sur le territoire et sont parfois très sollicitées » ; ceci est donc révélateur d'une demande quant à cette pratique. Toutefois, page 304 de ce même document, concernant les « constats et enjeux – dépendance à la voiture individuelle », vous mettez en avant que le covoiturage est « une solution intéressante mais difficile à mettre en place, faute de densité d'utilisateurs » ; ceci apparaît contradictoire avec l'observation précédente.

Par ailleurs, votre volonté d'aménager un pôle d'échange multimodal à Mauriac et Riom-ès-Montagne (prescription n°31) est encouragée par la Région, conformément à la règle n°10 du SRADDET et à l'objectif 2.3 précité.

Enfin, vos dispositions n°32 et 33 du DOO permettant le maillage des pôles principaux et des pôles relais avec des modes de déplacements doux et accessibles aux personnes à mobilité réduite et permettant de faciliter l'accès, par le biais d'un stationnement de courte durée, aux centres- bourgs et aux commerces, sont judicieuses. Effectivement, ces prescriptions favorisent la vie locale et les activités en cœur de bourg limitant ainsi les flux vers l'extérieur du territoire (conforme au SRADDET, objectif 2.3).

Des enjeux agricoles et forestiers importants

Le maintien d'une agriculture de qualité

L'agriculture, sur le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne, est quasi exclusivement dédiée à l'élevage. Elle est certes peu diversifiée mais bénéficie d'une image hautement qualitative (labels, paysages agricoles...) et représente un enjeu économique important.

En effet, même si le territoire a connu une forte baisse de la population active agricole, passant de 8 % à 3.4 % entre 1980 et 2007, avec un recul du nombre d'exploitations au profit d'exploitations de plus en plus grandes, la part de l'emploi agricole est encore relativement élevée (17 %).

Dans le rapport de présentation vous faites mention d'une Surface Agricole Utile (SAU) de 92 460 ha, et si les parcelles de moins de 5 000m² sont incluses, cette dernière est de 102 793 ha.

Au cours de ces dernières années, cette SAU a eu tendance à diminuer : baisse des surfaces toujours en herbe, abandon progressif des secteurs les plus en pentes des exploitations agricoles.

De plus, comme évoqué précédemment, la progression de la tâche urbaine s'est faite majoritairement sur des terres agricoles. Ainsi, lorsque vous évoquez «*la relative pression que connaissent les espaces agricoles [...]* » (page 71 du rapport de présentation -tome 2), ceci n'est pas cohérent avec l'analyse de la consommation foncière de ces espaces.

La préservation du foncier agricole est un enjeu majeur auquel la Région porte une attention particulière (objectif 3.3 et règle n°7 du SRADDET).

Par conséquent, le seuil de compensation de 1 ha validé par la CDPENAF du Cantal (arrêté signé le 15/02/2018) permet d'avoir un cadre réglementaire sur le sujet de la consommation des terres agricoles.

Concernant l'accès au foncier agricole, votre SCoT traite avec pertinence cette question avec des recommandations et prescriptions (n°22 et 23) qui vont dans le bon sens : intégration d'un diagnostic agricole, localisation des secteurs menacés de déprise, zonages adaptés.

Dans le Cantal, où le prix du foncier agricole est relativement important, la reprise ou l'achat du foncier agricole est un enjeu fort surtout que beaucoup d'exploitants arrivent à l'âge de la retraite sans repreneur (sur le territoire du SCoT 35 % des agriculteurs ont entre 50 et 64 ans).

Sachez que la Région est investie sur ces questions d'accès au foncier et soutient les actions de la SAFER et de Terres de Liens (acteurs majeurs sur la question du foncier agricole) via des conventions de partenariat.

La Région tient également à vous préciser qu'au travers de son « **Plan régional de développement des circuits courts et de proximité** », il est prévu, notamment, d'améliorer les revenus des agriculteurs, de

favoriser les rapprochements entre les producteurs et les consommateurs, de permettre le maintien des filière agricoles et alimentaire, ou encore, de faciliter l'accès aux produits locaux. **Il aurait été bien d'identifier ce sujet au sein de votre projet de SCoT (DOO notamment).**

Sur le sujet du pastoralisme, vous précisez dans votre rapport de présentation (page 40) qu'il faut maintenir les espaces ouverts en soutenant le pastoralisme, mais rien de spécifique n'est mentionné au sein de votre projet de PADD ou DOO. Pourtant, il est une activité importante sur votre secteur (Cézallier et Artense). Le pastoralisme permet de valoriser des ressources difficilement valorisables en produits agricoles, en patrimoine ou en paysage ; enjeux paysagers et patrimoniaux pourtant bien identifiés dans votre projet de SCoT.

Ainsi, **vous pouvez vous référer au « Plan régional en faveur du pastoralisme »** qui prévoit de renforcer l'économie agricole par la valorisation d'une ressource fourragère et la production de produits de qualité ; assurer l'aménagement et l'économie des territoires par la production de paysages remarquables, attractifs pour le tourisme et les activités de nature ; préserver l'environnement et la biodiversité par l'entretien des espaces et le maintien de milieux ouverts ; et permettre la lutte contre les incendies par l'entretien des espaces dans les milieux secs.

A savoir également que sous l'impulsion de ce plan régional, un Plan Pastoral Territorial (PPT) va être mis en place sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (la CC Pays de Gentiane est en totalité concernée et une bonne partie de la CC Pays de Salers et Sumène Artense). Il s'agira du premier PPT d'Auvergne.

Avant la mise en œuvre de ce PPT PNR VA, deux actions sont initiées en 2020-2021, nécessaires à la caractérisation des espaces pastoraux et aux enjeux :

- Auvergne Estives, association qui fédère l'ensemble des estives du territoire Auvergnat, porte en ce moment la réalisation d'une enquête pastorale à l'échelle du PNR VA. Il s'agit d'identifier et de caractériser l'ensemble des zones pastorales sur le territoire du PNR VA. Des réunions communales sont en cours pour réaliser ce travail qui se terminera en fin d'année.

- Le PNR VA portera ensuite l'animation nécessaire aux travaux préalables au PPT. Il s'agit de réaliser un diagnostic du territoire (reprise de l'enquête pastorale), d'identifier les enjeux et définir les actions collectives à mettre en œuvre dans le PPT. Pour cela, un large travail de concertation des acteurs va avoir lieu en 2021 pour arriver à l'écriture de ce PPT.

Les premiers résultats de ces travaux ont d'ores et déjà permis d'identifier certaines problématiques : accès à l'eau pour les troupeaux, manque d'herbe en raison d'étés de plus en plus secs, reconquête de certaines zones en enfrichement, maintien et amélioration du patrimoine bâti pastoral (burons, murs en pierres...).

Enfin, sur le territoire du SCoT, plusieurs projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) sur la programmation FEADER 2014-2020 sont pilotés par le PNR VA :

- PAEC « sources de la Dordogne, Sancy, Artense ».
- PAEC « Monts du Cantal ».
- PAEC « Tourbières et zones humides du Nord Cantal ».

Les premiers contrats MAEC souscrits prennent fin en 2020.

Sur ces PAEC, la Région tient à vous informer qu'une évaluation va être lancée. La Région travaille actuellement avec la DRAAF pour fournir aux opérateurs PAEC un kit d'autoévaluation qui leur

permettra de se poser des questions et de réfléchir à la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire et aux résultats obtenus.

La préservation de la ressource forestière

La ressource forestière couvre 36 % du territoire du SCoT (soit environ 58 963 ha) et est majoritairement privée.

Votre projet de SCoT souhaite « valoriser durablement la forêt » (axe 3.2 du PADD et du DOO), ce qui est conforme au SRADDET : objectif 1.6.1 « Préserver et gérer les milieux boisés » et objectif 3.3 « Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique ».

La Région salue la réalisation d'un atlas des enjeux forestiers ainsi que votre recommandation n°14 qui demande de procéder à un diagnostic forestier, complémentaire avec le diagnostic agricole.

Concernant le troisième point de votre recommandation n°15 : « *développer les règlements de boisements, qui permettent une gestion plus efficace de la forêt (choix des essences, entretien, exploitation...)* », il conviendrait plutôt de remplacer règlement de boisement par document de gestion durable.

Par ailleurs, au sein de votre diagnostic, quelques points mériteraient d'être ajustés.

Tout d'abord, concernant les usages de la forêt (page 217), vous mentionnez les « Concessions pour éoliennes et les pylônes de téléphonie ». Ils ne peuvent pas être considérés comme un usage de la forêt dans la mesure où l'installation de ces équipements conduit à un défrichement des terrains forestiers.

Au sujet des outils et des objectifs de gestion et de protection de la forêt (page 218), la Région tient à vous préciser que **le « Plan Pluriannuel de Développement Forestier (P.P.R.D.F) » est un document qui n'est plus d'actualité. Il faut désormais faire référence au Programme Régional Forêt Bois (PRFB)** qui lui succède depuis 2019 en Région (*draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Le-programme-regional-de-la-foret*). A noter également que ce PRFB prévoit d'ici à 2022 une révision du « Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2012-2018 (PDPFCI) » du Cantal.

Par ailleurs, concernant le « Schéma départemental d'accès à la ressource forestière du Cantal », un travail de la DRAAF au niveau régional est en cours pour permettre la mise en place de ce document afin que les 12 départements d'AURA aient ces schémas à horizon 2022.

Sur les plans de gestion durable de la forêt, la carte du diagnostic page 221 montre clairement la différence de couverture entre votre territoire et le territoire voisin. La Région vous invite à tendre vers davantage de plan simple de gestion sur votre secteur afin de limiter le risque des coupes rases. Sachez que la Région soutient la réalisation de ces documents par le biais d'une aide forfaitaire.

A propos de la valorisation du bois énergie et des entreprises présentes sur le territoire, l'entreprise BIOSYL Auvergne, qui s'implante à Lempdes sur Allagnon, peut également être ajouter. Elle doit produire 80 000 à 100 000 tonnes de granulés par an.

Enfin, concernant les principaux freins au développement de la filière sylvicole énoncés page 224 de votre diagnostic, la Région à travers son plan régional en faveur de la filière forêt-bois intervient largement sur ces différents freins avec :

- des aides à la création de dessertes forestières ;
- des aides aux plateformes logistiques pour favoriser le tri des bois ;
- des aides à l'animation en forêt privée ;
- des aides à l'installation des bûcherons et à l'acquisition de matériel.

De nombreux enjeux touristiques, paysager et patrimoniaux

Le tourisme vecteur d'attractivité territoriale

Le tourisme est un atout indéniable de votre territoire, notamment le tourisme de pleine nature avec 44 % des équipements sportifs en présence consacrés à ce dernier.

Toutefois, le tourisme est marqué d'une part par une forte saisonnalité de l'offre avec un tourisme hors saison qui se développe plus difficilement, et d'autre part par un développement touristique à deux vitesses. En effet, l'est et le sud du territoire connaissent une plus forte attractivité : présence du Puy Mary et des villages de Salers et Tournemire, classés plus beaux villages de France. Le nord et l'ouest disposent de sites à forts potentiels (château de Val, Lastioules, le Crégut, Vallée de la Dordogne...) mais semblent moins attractifs.

Ainsi, le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne dispose de capacités touristiques avérées et c'est pourquoi dans votre projet de PADD vous souhaitez « conforter les sites à haute valeur touristique », mais vous exposez aussi votre volonté de « favoriser la diversification des activités touristiques » autres que celles liées au tourisme de plein air, ce qui est une bonne démarche.

Dans ce cadre, **conformément à l'objectif 3.4 du SRADDET « Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité », la Région vous invite à travailler sur une stratégie commune de développement d'activités afin de pouvoir soumettre, si un nouvel AAP régional devait voir le jour, une candidature qui permettrait à la Région d'accompagner les projets de votre territoire**. Jusqu'à présent, la Région n'a accompagné que quelques projets d'hébergements (création de gîte agritourisme, rénovation d'hôtel), principalement sur le Pays de Salers et sur le Pays Gentiane qui sont les moteurs en termes de développement touristique de la zone. Actuellement, parmi les gros projets en cours auquel la Région participe financièrement, il y a la création d'un hôtel spa 4* à Tournemire et qui est bien inscrit au sein de votre projet de SCoT.

On notera, en outre, l'importance de valoriser sur votre territoire des offres touristiques innovantes mais respectueuses de l'environnement (préservé dans ce secteur) afin de gagner en notoriété.

De plus, la montée en gamme des hébergements et leur capacité d'accueil (grande capacité) est un enjeu afin de fixer les touristes sur votre territoire. Cet enjeu est bien pris en compte au sein de l'axe 5.3.2 de votre projet de PADD.

Par ailleurs, la Région salue les projets réalisés au niveau des voies vertes (*celle entre Mauriac et Le Vigean ayant été financée par la Région*) et du vélo rail, et note positivement la bonne intégration des enjeux paysagers au regard de cette thématique du tourisme (prescription 41) conformément à l'objectif 1.7 du SRADDET « Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ». La préservation de la biodiversité sera également

à considérer comme le stipule le SRADDET dans son objectif 1.6.8 : « Prendre en compte la biodiversité dans les activités de plein nature ».

Concernant l'intégration de la maîtrise des impacts sur l'environnement causés par la fréquentation touristique, vos recommandation n°25 et n°36 sont en adéquation avec le SRADDET.

Enfin, au sujet de l'emploi touristique, selon les données de votre diagnostic (page 255), le « secteur du tourisme, à l'échelle du Cantal, représente 2 500 emplois touristiques, soit 6 % de l'emploi départemental, jusqu'à 8 % l'été ». Au niveau du SCoT, il représente 8 % des emplois totaux en 2011 (10 % en Pays de Salers). Face à ce constat, il est nécessaire d'engager un travail sur le logement saisonnier sur votre territoire. Par conséquent, votre projet de SCoT, au travers de sa recommandation n°35 qui entend « faciliter l'implantation de logements saisonniers, notamment en réinvestissant des logements vacants situés dans les centres-bourgs » est une bonne décision. **Une réflexion sur la remise en marché des lits froids du territoire aurait également pu être menée comme le préconise l'objectif 4.2 du SRADDET.**

Une richesse paysagère et patrimoniale

Porte d'entrée du Volcan Cantalien, des hauts plateaux de l'Artense ou du Cézallier, mais aussi des Gorges de la Dordogne, en partie couvert par le Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, votre territoire concentre de nombreux atouts paysagers à préserver. Il est, également, riche d'un patrimoine bâti et culturel, avec notamment 3 sites patrimoniaux remarquables (deux AVAP (Salers et Fontanges) et une ZPPAUP sur la commune de Mauriac).

Préserver et mettre en valeur la mosaïque de paysages et de patrimoines est un enjeu fort du SRADDET, décliné tout au long du document et plus spécifiquement dans les objectifs 3.4 et 1.7 précités.

De ce fait, la réalisation d'un atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux sur le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne est une très bonne initiative.

La Région rejoint pleinement vos prescriptions n°4 et n°6 où il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de mettre en place des mesures permettant de limiter la banalisation des paysages (identification et préservation du patrimoine bâti ou naturel ; intégration d'un diagnostic paysager). **Il aurait même pu être intéressant de recommander de mettre en place des OAP et programmation thématique paysagère**.

On notera par contre que « maintenir lisibles les morphologies initiales des bourgs et des villages » est louable mais il serait souhaitable de veiller à ne pas figer, voire muséifier ces morphologies.

Sur cette question de préservation de la qualité paysagère et architecturale, il est important de soulever l'importance du dispositif Villages Remarquables. Il répond parfaitement à ces enjeux pour les communes labelisées en s'appuyant sur les préconisations des marques et de l'architecte des bâtiments de France lors de l'analyse des dossiers de subventions. Le respect d'intervention sur des bâtiments est primordial afin de garder l'harmonie dans les villages/cités labélisés. Ce dispositif, que la Région accompagne, permet aussi de favoriser l'activité économique, tout en protégeant le patrimoine des communes concernées.

Votre volonté d'organiser le stationnement des véhicules motorisés est judicieux, notamment dans les villages labélisés où la labélisation induit un accroissement de touristes. Ainsi, proposer des parkings à l'extérieur permet de libérer le cœur du village de nombreux véhicules et est gage d'une meilleure visibilité des espaces paysagers et architecturaux du village ou de la cité. La Région vous rappelle que

dans ce cadre, le dispositif Villages Remarquables permet d'aider les communes à financer des projets de parking/aires de camping-car, etc.

Néanmoins, la Région tient à vous faire remarquer que même si votre document à bien pris en compte les quatre « Villages remarquables » : deux plus beaux villages de France (Salers et Tournemire) et deux Petites Cités de Caractère (Pleaux et Menet), **le label « Petite Cité de Caractère » est quasi-systématiquement mal repris dans les documents du SCoT** où il est écrit « cités de caractère ». La Région vous remercie de bien mettre à jour votre document (*page 16 du PADD et pages 178, 185, 187, 247,256 du diagnostic*).

Par ailleurs, la Région souligne favorablement la prise en compte de l'inventaire disponible du « petit patrimoine » effectué par le Parc Naturel des Volcans d'Auvergne.

D'une manière générale, les documents fournis dans le cadre de l'élaboration de votre projet de SCoT, sur cette thématique paysagère et patrimoniale, sont particulièrement bien amenés.

En effet, par exemple, votre prescription n°5 sur la mise en avant du sens d'implantation des bourgs semble exemplaire.

Enfin, la Région se réjouit du fait que, conformément à la règle 9 du SRADDET, « le SCoT ne s'opposera pas aux éventuels grands projets (lycées) qui pourraient être portés par la Région et proposera, via son armature territoriale, une localisation préférentielle pour ceux-ci », avec cette précision bienvenue : « sur les polarités de l'armature territoriale », puisqu'il a été établi par enquête, qu'outre les effets malheureux des discontinuités du tissu urbain, les lycéens montrent une nette préférence pour une implantation des lycées « à la place centrale dans l'espace urbain ».

Environnement : le défis de la transition énergétique

Le sujet de transition énergétique est globalement bien couvert dans votre projet de SCoT avec de nouveaux la bonne prise des enjeux paysagers (axe 2.3.1 du PADD et prescription n°11 du DOO notamment).

Nb : la note sur le SRADDET, page 20 du DOO, est à actualiser/ supprimer. Le SRADDET étant opposable depuis le 10 avril 2020.

La transition énergétique dans les productions d'énergie

Les travaux d'élaboration de votre SCoT ont permis de lancer une réflexion sur un PCAET et une démarche TEPOS (axe 2.3.2 du PADD) ; démarches qui fixent des ambitions locales importantes en matière de production d'énergies renouvelables.

Pour mémoire, une réunion a été organisée le 4 juillet 2019 à l'attention des élus et techniciens des 4 EPCI concernés par le SCoT lors de laquelle la communauté régionale de travail, composée de la DDT du Cantal, de l'ADEME et de la Région, ont pu présenter l'enjeu de ces démarches et les accompagnements possibles pour les collectivités. La communauté régionale reste toujours à disposition pour faire une présentation aux nouveaux élus et envisager un accompagnement financier, le cas échéant.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, le territoire peut s'appuyer sur les ressources de l'observatoire régional Climat-Air-Energie (ORCAE) soutenu par la Région (objectif 8.2 du SRADDET « Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement de solution alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements » et règle n°29 « Développement des énergies renouvelables »).

Des actions à l'échelle des EPCI et communes, notamment via le label TEPCV (CC Pays de Salers et CC Sumène Artense) existent sur votre territoire. De nouvelles actions pourraient être engagées, notamment dans le cadre d'un contrat de transition écologique, ou d'un contrat territorial de développement des énergies renouvelables avec l'ADEME.

Enfin, sur ce sujet, il aurait été bien de définir des objectifs chiffrés de réduction de consommation d'énergie. Pour rappel, l'objectif 3.7 du SRADDET entend « augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050 ». L'engagement du territoire dans un TEPOS ou un PCAET donnerait au territoire des moyens et permettrait de définir une stratégie pour les atteindre.

La transition énergétique dans le secteur du bâtiment

Comme indiqué dans votre rapport de présentation, à l'échelle du SCoT, le secteur du bâtiment est un important émetteur de GES.

Dans votre PADD (page 21), vous mentionnez que près de la moitié des constructions du parc immobilier datent d'avant 1946 et que « la précarité énergétique des ménages est prégnante, particulièrement chez les personnes âgées ».

Or, **il n'y a quasiment aucuns éléments dans votre PADD, ni au sein du DOO, sur le sujet de la rénovation énergétique du parc bâti. Sujet qui mériterait d'être repris et développé**.

Le territoire du Haut-Cantal Dordogne s'est pourtant fortement impliqué pour l'accompagnement à la rénovation des logements des ménages les plus fragiles avec une couverture territoriale bientôt complète par des opérations de type OPAH ou PIG.

Un projet de Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), fortement soutenu par la Région, est en cours d'élaboration sur le Cantal en lien avec le Département qui ambitionne de compléter l'offre de service d'accompagnement des particuliers dans la rénovation de leur logement pour tous les publics, au-delà des plus modestes, et notamment sur le territoire du Nord Cantal. Ces éléments méritent sans doute d'être valorisés dans le cadre de votre SCoT.

A savoir qu'un scénario a été réalisé par la Région à l'horizon 2030 qui table sur une réduction par habitant de 30 % par rapport à 2015, soit une baisse d'au moins 23 % de la consommation énergétique liée au secteur résidentiel entre 2015 et 2030 et de 38 % entre 2015 et 2050 (Objectif 2.9 du SRADDET « Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale » et règle n°26 « Rénovation énergétique des bâtiments »).

Biodiversité – trame verte et bleue et paysages

Au travers du SRADDET, qui a intégré le SRCE, la Région porte une attention particulière aux enjeux de préservation et de remise en état des trames vertes et bleues : objectif 1.6 « Préserver la trame verte et bleu et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières » et règles 35 à 40 « Protection et restauration de la biodiversité ». C'est pourquoi au sein de votre document il faut désormais faire référence au SRADDET et non au SRCE.

Le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne est le support d'une grande biodiversité : sites Natura 2000, ZNIEF (type 1 et 2), PNR, espaces naturels sensibles qu'il convient de protéger et de préserver.

Pour ce faire, la réalisation d'un atlas de la Trame Verte et Bleu est une très bonne initiative. De façon générale, votre projet de SCoT, tant au travers du PADD que du DOO (axe 2.2) aborde bien cet enjeu de préservation des continuités écologique du territoire.

La Région souligne favorablement votre prescription n°7, qui permet, à l'échelle des diagnostics environnementaux des PLUi, de préserver et délimiter les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, en repérant notamment ceux menacés par la pression urbaine.

De plus, dans la prescription n°8, vous demandez de mettre en œuvre la démarche ERC et la réalisation d'une étude d'impact, ce que note positivement la Région. En effet, cette démarche ERC se retrouve tout au long du SRADDET, et comme rappelé à l'objectif 3.2 est un « véritable protocole de maîtrise des impacts environnementaux consacrée par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ».

La préservation des paysages, mais également de la biodiversité, passe par l'encadrement de l'implantation des projets éoliens et photovoltaïque. Il convient de limiter strictement au niveau des DUL les espaces dans lesquels ces implantations peuvent être autorisées, comme stipulé dans vos prescription n°13 et 14 et comme stipulés dans les règles 29 et 30 du SRADDET.

Enfin, la notion de trame noire, dont l'objectif est de limiter la dégradation des habitats due à l'éclairage artificiel, est apparue il y a quelques années et est de plus en plus mise en avant. En effet, dans notre société la pollution lumineuse est très présente et elle a de nombreuses conséquences sur la biodiversité.

Ainsi, il est pertinent de l'avoir pris en compte au sein de votre projet de SCoT : axe 2.2.4 du PADD et recommandation n°7 du DOO ; recommandation qui aurait pu être une prescription. Dans le SRADDET, les enjeux autour de la trame noire sont intégrés au sein de la règle n°40 qui demande aux DUL de prendre « les mesures de restauration permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne : diminution de l'intensité lumineuse, horaires d'extinction, zones non éclairées... ».

La préservation et gestion de la ressource en eau

L'eau fait partie de notre patrimoine commun, elle est la deuxième ressource vitale pour la Région et ses habitants.

L'accroissement des besoins (alimentation en eau potable, agriculture, tourisme) génèrent de nombreux conflits d'usages.

Votre territoire, situé en tête de bassin versant, est entièrement concerné par le SDAGE Adour-Garonne. L'eau y est omniprésente (rivières, ruisseaux, lacs, étangs, zones humides...) mais c'est une ressource fragile tant qualitativement que quantitativement.

Dans ce contexte de raréfaction de la ressource en eau, il est crucial que la réflexion porte sur les besoins tant des milieux aquatiques, que sur les différents usages, notamment les besoins en eau potable.

Cet enjeu est d'ailleurs très bien intégré, tant au sein de votre projet de PADD que de votre projet de DOO.

Par conséquent, la Région tient à vous féliciter pour vos prescriptions qui sont en parfaite adéquation avec l'objectif 4.5 du SRADDET et sa règle n°8. Règle qui demande, notamment, de démonter l'adéquation entre les projets de développement territorial et la ressource en eau actuelle et future, ce qui est prévu, entre autres, au sein de votre prescription n°17.

Atténuation et adaptation au changement climatique

Il convient de modifier les pratiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme afin de limiter le phénomène du réchauffement climatique et ses effets comme le rappellent les objectifs du SRADDET

1.9 « Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique » et 8.1 « Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires ».

Sur ce sujet, la Région souligne positivement la partie 2.2.3 « adapter l'outil nature en ville aux réalités du territoire » et plus particulièrement la recommandation n°6 du DOO qui demande de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver les espaces verts et la végétalisation existante dans les espaces déjà urbanisés.

En effet, ces dispositions permettent d'atténuer l'effet ilot de chaleur.

A noter tout de même que **votre projet de SCoT aurait pu aller plus loin sur ce sujet, en faisant de cette recommandation n°6 une prescription et en intégrant des éléments relatifs au principe de conception bioclimatique dans les projets d'aménagement comme le préconise le SRADDET.**

La gestion des déchets et l'économie circulaire

Votre projet de SCoT détaille peu la question de la réduction et de la valorisation des déchets.

Pour rappel, la loi NOTRE a transféré à la Région la globalité de la compétence planification en matière de déchet. Sachez que le Plan Régional de gestion et Prévention des Déchets (PRGPD) a été adoptée en Assemblée Plénière le 19 Décembre 2019. Il fixe des objectifs régionaux pour agir en priorité, dans l'ordre, sur : la prévention, puis le recyclage, puis la valorisation énergétique.

Les objectifs 8.3 et 8.4, ainsi que la règle 42 du SRADDET font référence à ce PRGPD. Pour rappel le SRADDET ambitionne de :

- **Réduire la quantité de déchet de 12% par la prévention**
- **Augmenter la valorisation matière de 54 à 70%**
- **Maintenir le taux de valorisation énergétique aux environs de 23%**

Ainsi, il conviendrait de faire référence à ce PRGPD et aux objectifs du SRADDET en matière de déchets dans votre SCoT.

Concernant en particulier les biodéchets, la mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) des déchets alimentaires et déchets verts, constitue l'un des moyens pour atteindre les objectifs de réduction des déchets prévus par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

L'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets est l'occasion pour les collectivités locales de mettre en place des alternatives au brûlage des déchets verts (broyage, paillage, compostage, méthanisation) et de lutter contre ces pratiques. Les déchets végétaux constituent une ressource pour protéger et fertiliser les sols (paillage, compostage), ou pour produire de l'énergie (méthanisation), alors que leur combustion à l'air libre émet des particules fines qui dégradent la qualité de l'air et ont un impact sur la santé humaine.

La Région peut accompagner les collectivités à développer des actions allant dans le sens d'une meilleure valorisation locale des biodéchets.

Parallèlement aux biodéchets, l'allongement de la durée d'usage des produits manufacturés par leur réemploi, leur réparation et leur réutilisation, constitue un des 7 piliers de l'économie circulaire, et l'économie sociale et solidaire y joue un rôle actif. On dénombre aujourd'hui 40 ressourceries et recycleries en région, qui contribuent à la réduction des déchets. Ces structures ont pour objet la valorisation par le réemploi des produits des ménages et le cas échéant, les produits d'autres producteurs (tels que les administrations ou entreprises).

Dans le cadre de la feuille de route économie circulaire, l'objectif fixé est de passer de 40 à 100 ressourceries ou recycleries en Auvergne-Rhône-Alpes en 2025, permettant de collecter près de 25 000 tonnes d'objets par an. Pour tendre vers cet objectif, la Région a lancé un Appel à Projets dédié pour soutenir le développement des ressourceries ou recycleries, ainsi que des recycleries spécialisées dans le réemploi des matériaux de construction et des déchets de chantier.

En effet, le modèle linéaire « extraire, fabriquer, consommer, jeter » entraine toujours plus de déchets, mais également l'épuisement des ressources et génère d'importantes pollutions. Le développement de l'économie circulaire, qui vise la réutilisation en boucle des ressources, est en un enjeu majeur pour la Région.

Le SRADDET apporte une attention particulière à ce point au travers de son objectif 8.5 « Faire d'Auvergne Rhône Alpes la région de l'économie circulaire ». De ce fait, la Région vous encourage à prendre connaissance du plan régional d'action pour l'économie circulaire (PRAEC).

La prévention et la gestion des risques

Le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne est particulièrement concerné par les risques naturels (inondation, séisme, avalanche...). Deux PPRN sont également présents (PPR inondation de Riom-es-Montagne et PPR mouvement de terrain de Saint-Paul-de-Salers).

Ainsi, votre projet de SCoT a pris en compte les caractéristiques du territoire pour l'accueil de nouveaux logements.

En effet, au sein du projet de PADD (axe 2.5.1) il est prévu que « les documents d'urbanisme locaux doivent éviter d'exposer de nouvelles populations, en limitant l'urbanisation dans les zones concernées ». Vous avez traduit cette demande au sein de la prescription n°21 du DOO qui prévoit, notamment, d'appliquer un principe de précaution quant à l'urbanisation nouvelle.

Ces dispositions sont en accord avec l'objectif 4.3 et la règle 43 du SRADDET « Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques naturels ».

D'ailleurs, à ce titre, **il pourrait être judicieux de recommander la mise en place d'OAP spécifiques aux risques ou à l'adaptation du bâti lorsque celui-ci est situé en zone à risque.**

L'accessibilité numérique du territoire

Votre territoire présente une couverture numérique parfois insuffisante avec de nombreux villages, hameaux et groupes d'habitations exclus.

L'accès au numérique est un levier d'attractivité résidentielle et économique. Il permet également, par le biais du développement des centres de télétravail, de limiter les dépenses énergétiques, notamment celles induites par l'utilisation de la voiture individuelle. Cette question des nouveaux modes de travailler est évoquée aux pages 149 et 300 du rapport de présentation et à la page 9 de votre projet de PADD.

Sachez qu'en soutenant les nouvelles formes de travail, vous êtes en adéquation avec les besoins actuels et à venir des habitants et usagers du territoire. De plus, vous êtes en accord avec l'objectif 2.1 du SRADDET (« Couvrir 100% du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile »).

Toutefois, **la Région souligne qu'aucunes prescriptions ou recommandations sur ce sujet du numérique n'est faite au sein de votre projet de DOO.**

Par ailleurs, page 301 du tome de 1 du rapport de présentation et page 145 du tome 2, vous mentionnez le plan « Auvergne Très Haut Débit ».

Pour rappel, la feuille de route numérique de la Région, votée en Assemblée Plénière le 9 février 2017, prévoit un accès très haut Débit (THD) : 30Mb/s pour tous fin 2021, en misant prioritairement sur la fibre optique et en tablant sur un mix de technologies complémentaire, le cas échéant.

Sur l'Auvergne, cette feuille de route a été traduite par la négociation du Contrat de Partenariat Public Privé pour le déploiement du Très Haut Débit sur la zone d'initiative publique Auvergne Très Haut Débit. Ce PPP, commencé en 2017, vise une couverture en fibre à 91 % de l'Auvergne en 2022 (au lieu de 2025 comme précédemment) et a comme objectif intermédiaire la couverture de 100 % du territoire auvergnat en THD > 30Mbits/s dès 2020 par la fibre optique et les technologies complémentaires que sont la montée en débit cuivre, la 4G fixe et le satellite.